

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier :	2022-02-18-00235
Dénomination du projet :	Création d'une mini-piste pastorale pour véhicules motorisés vers les estives du plateau d'Anouilhas à Laruns (64)
Préfet(s) compétent(s) :	Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Bénéficiaire(s) :	Commission syndicale du Bas-Ossau
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	24/02/2023
Date de transmission du dossier au CSRPN :	21/04/2023

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre de saisine du CSRPN par la DREAL du 14/04/2023 (transmise par mail le 21/04/2023), 5 pages ; - CERFA 13-617*01 Demande de dérogation pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées : Ibéris de Bernard (5-6 pieds) et Géranium cendré (90 m²) ; - Projet d'arrêté municipal portant réglementation de la mini-piste d'accès aux estives d'Anouilhas ; - Dossier espèces protégées. Demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement. Mini-piste de l'estive du plateau d'Anouilhas - Laruns (64). Rédigé par Parçan et BEE Horizon, 04/01/2023, 67 pages ; - Projet de mini-piste de desserte des estives d'Anouilhas. Étude de faisabilité. Rédigé par CETRA, novembre 2022, 37 pages ; - Projet de mini piste pastorale ; Étude de faisabilité. Volet environnemental. Rédigé par Amidev, mars 2021, 124 pages ; - Projet de désenclavement par mini-piste de l'estive d'Anouilhas. Diagnostic agro-pastoral. Rédigé par cellule pastorale 64, avril 2022, 49 pages ; - Expertise botanique. Piste de l'estive du plateau d'Anouilhas, Laruns (64). Rédigé par Parçan, août 2022, 13 pages ; - Pas de récépissé Dépopbio joint au dossier. <p>On se trouve ici confronté à deux dossiers (celui de Parçan et BEE Horizon et celui d'Amidev), qui, tous les deux, proposent des mesures ERC, en partie semblables mais pas complètement. Il est dommage qu'une synthèse en un seul dossier n'ait pas été réalisée.</p> <p><u>Contexte :</u></p> <p>La Commission syndicale du Bas Ossau souhaite construire une mini-piste pastorale, utilisable par quads, afin de désenclaver les cabanes de Lou Boucau et Pouey pour améliorer les conditions de vie des bergers et y permettre la fabrication du fromage in situ. Un diverticule est prévu en direction du col de Lurdé pour que les éleveurs aillent surveiller les troupeaux viande ou post-lactation.</p> <p>Ce projet se situe sur la commune de Laruns (commune ne faisant pas partie de l'aire d'adhésion du PN Pyrénées, ce qui fait que le Conseil scientifique du PNP n'a pas eu à se prononcer) et vise à prolonger la piste existante accessible aux véhicules motorisés jusqu'à la cabane de Cambeilh (altitude 1 568 m) jusqu'aux cabanes de Lou Boucau et Pouey (altitude 1 830 m) sous le pic de la Brèque. Les deux variantes font 4161 et 4486 m de long et recouvrent 0.91 ou 0.98 ha. Tout le secteur se situe en zones d'estives ou de pierriers et éboulis, en passant par le col du Lurdé (altitude 1 880 m).</p> <p>Le projet prend place au sein d'un contexte écologique très riche en termes de périmètres d'inventaires, contractuels et réglementaires. Il est en effet inclus au sein de l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées, la ZPS : FR7210087 « Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau », la ZSC : FR7200743 « Massif du Ger et du Lurien », la</p>

ZNIEFF de Type 2 - 720009049 « Vallée d'Ossau », des ZNIEFF de Type 1 – 720009050 « Vallée glaciaire du Soussouéou » et 720009048 « Massif calcaire du pic de Ger », le site classé « Vallée du Soussouéou », et est concerné par 6 espèces à PNA : Gypaète barbu, Vautour percnoptère, Desman des Pyrénées, domaine vital du Vautour fauve et du Milan royal et Grand Tétrás.

Raison impérative d'intérêt public majeur (p. 42) :

La raison impérative d'intérêt public majeur avancée pour ce dossier est :

« Dans le cadre d'initiatives ou de politiques visant à protéger des valeurs fondamentales pour la population (santé, sécurité, environnement) » (point d) du 3° de l'article L.411-2). Les éleveurs fromagers ont 40 mn de piste en voiture puis 1h30 à pied pour rejoindre le plateau d'Anouilhas depuis les Eaux-Chaudes. Aussi la création de cette piste permettrait d'améliorer les conditions de travail ainsi que les conditions de vie, dont les conditions de vie en famille.

Les enjeux liés à la desserte de l'estive d'Anouilhas concernent donc l'amélioration des conditions de vie et de travail des éleveurs, mais aussi la volonté de conforter plus globalement la durabilité socio-économique des systèmes agro-pastoraux transhumants, dont les systèmes laitiers, et de répondre aux aspirations des jeunes générations. En particulier, il est souligné le fait que la desserte par mini piste représente une garantie de maintien de la traite en estive pour les futures générations.

Si cette raison est justifiée (à noter toutefois que les éleveurs locaux bénéficient déjà d'aides pour la présence de bergers, d'hélicoptages et de muletages), celle du maintien de l'activité pastorale, présentée comme un facteur de maintien de l'intérêt des milieux au droit desquels se déroule cette activité, est beaucoup plus discutable. Le rapport met en évidence plusieurs remarques et constats (issus de documents : UICN, ONU, Ecobiose) sur l'impact positif de l'écosystème pastoral dans la conservation des habitats et des espèces et les menaces en cas d'abandon ou de sous-pâturage et indique l'abandon de systèmes pastoraux et le sous-pâturage comme menace susceptible d'avoir une incidence négative importante. Ce parti pris récurrent du « pastoralisme sauveur et garant de la biodiversité » est à nuancer ici vu le type de milieux (estives hautes et pierriers et éboulis) qui spontanément n'évoluent que très lentement et est aussi à analyser en fonction du changement climatique, compte tenu du fait que, l'expérience l'a prouvé, cela peut entraîner une augmentation des charges

Absence de solution alternative satisfaisante (p. 40-41) :

À noter que les travaux seront réalisés en ouvrant dans un premier temps un passage pour une pelle de 8 T jusqu'à l'accès aux cabanes, ce qui occasionnera une largeur d'environ 2,4 mètres, légèrement supérieure au gabarit de la future mini-piste. En redescendant, la pelle refermera le passage de manière à reconstituer l'assiette choisie, à savoir 1,60 mètre sur la majeure partie du tracé, 2 mètres dans les endroits nécessitant une sécurisation. Il s'est avéré difficile à la lecture du dossier de savoir si les impacts étaient mesurés sur cette largeur de 2,4 mètres ou celle de 1,6 mètres.

Pas de solution alternative réellement étudiée, seules 1-2 variantes locales ayant été envisagées.

Ce manque de solutions alternatives se comprend au vu de la nature du dossier et du site. La présence d'une boucle au niveau forestier au-dessus de la cabane de Cambeilh aurait pu être remise en question et le parcours simplifié.

État initial du dossier :

- aire d'études : elle comprend les environs immédiats du tracé envisagé ;
- aire d'étude élargie : un rayon de 5 km a été défini autour du tracé.

Un diagnostic écologique a été réalisé en 2020 par le bureau d'étude Amidev, avec trois passages : 19/06,

06/07 et 24/07, seule sortie consacrée à la faune. Il a été complété par un relevé botanique le 10 août 2022 par Parçan. A noter que le diagnostic botanique de Parçan s'est concentré seulement sur un secteur du tracé, celui de la raillère d'Anouilhas. De plus de l'aveu même du bureau d'étude le passage mi-août ne peut pas être considéré comme exhaustif, une partie des pieds d'Ibérus étant secs et peu repérables.

Ce diagnostic est complété aussi par un pré-diagnostic bibliographique.

Pas de zone humide identifiée dans l'aire d'étude par les inventaires, mais plusieurs ont été identifiées, de petite taille, tandis qu'un ruisseau descendant du col du Lurdé sera coupé par la piste.

Même si Amidev et Parçan ont fait des inventaires flore, ils ne se sont préoccupés que des espèces protégées indiquées dans les relevés bibliographiques du CBN MP et du DOCOB N2000. Idem pour les habitats. Néanmoins, on peut considérer que pour la partie flore et habitats, le constat est correct.

Le bilan faune est surtout basé sur les observations transmises par le PN Pyrénées. On peut s'étonner de la présence de la Perdrix rouge (heureusement requalifiée Perdrix grise dans le texte) et de la présence de l'Hypolaïs icterine (polyglotte ?).

La variante ouest du tracé aval passe en plein dans une zone de nichée du Grand tétras et l'enjeu n'est pas évalué ! Une zone située en dessous de ce tracé a été aménagée par la FD Chasseurs 64 en faveur du Grand tétras, elle n'est pas mentionnée ! alors que les quads passeront à moins de 20 mètres.

Parmi les insectes, 1 seule espèce d'Orthoptères, 3 espèces d'Odonates (avec des confusions possibles entre espèces), 20 espèces de Rhopalocères (avec mention des habitats larvaires pour l'Apollon dont plusieurs sur le tracé). En partie aval, tant en tracé sud que nord, présence sur le tracé de plusieurs arbres remarquables pour coléoptères saproxylophages.

Les inventaires faune sont globalement insuffisants : pas de recherche des chiroptères, simple mention de la présence d'arbres favorables notamment dans la boucle ouest du tracé aval, pas de recherche du Lézard de Bonnal ni du Lézard vivipare, confusion dans les espèces d'oiseaux, absence de certaines espèces d'Odonates (voire confusion entre espèces).

Évaluation des enjeux écologiques :

Malgré la faiblesse des inventaires, on peut être étonné que la majeure partie des enjeux, liés soit aux habitats soit aux espèces, soient jugés forts. Ils sont regroupés par catégories de milieux.

Impacts bruts :

Nota : Les travaux ne prévoient pas d'emplois de matériaux allochtones (travail uniquement avec les déblais du chantier), ni de transfert de matériaux (pas de chargeur ni dumper). L'emploi de moyens de creusement lourds (explosifs) n'est également pas prévu.

En milieux forestiers : Option tracé nord en aval : Les vieux arbres présents pourront être évités. Le projet impactera des hêtres arbustifs jeunes, de faible diamètre. La surface de boisement impactée est estimée à 0,05 ha, pour une longueur de piste en milieu boisé de 234 ml. **Le tracé s'appuie pour partie sur un sentier existant.**

Option tracé sud en aval : Les vieux arbres présents pourront aussi être évités. Le projet impactera des hêtres arbustifs jeunes, de faible diamètre. La forte dynamique de colonisation par le Hêtre, couplée à la longueur de cette option, devrait générer des interventions fréquentes pour éviter que la piste de quad ne soit colonisée par les pousses de Hêtre. La surface de boisement impactée est estimée à 0,07 ha, pour une longueur de piste en milieu boisé de 345 ml. **Le tracé devra être intégralement créé, il ne s'appuie sur aucun sentier existant.**

En milieux herbacés, on peut évaluer la suppression d'environ : 19 pieds de l'espèce protégée *Iberis bernardiana* – Option 1 nord ; 19 pieds de l'espèce protégée *Iberis bernardiana* – Option sud ; 0 à 5 pieds de l'espèce protégée *Daphne cneorum* ; 0 à quelques pieds de l'espèce protégée *Armeria pubinervis*, en raison de la proximité de ces stations avec les fuseaux étudiés.

En milieux rocheux, le principal effet du passage dans l'éboulis sera la suppression d'environ 79 pieds de l'espèce protégée *Iberis bernardiana*, 81 pieds de l'espèce protégée *Geranium cinereum*, 5 pieds de l'espèce pro-

tégée *Buglossoides gastonii*.

Compte tenu de la faiblesse des inventaires, notamment la non vérification de la présence du Lézard de Bonnal ou vivipare, et aussi de la minimisation de l'impact sur le Grand tétras, cette évaluation des impacts bruts semble sous-estimée. L'impact sera fort en phase chantier (bruit, circulation des engins...), mais aussi en phase exploitation par l'afflux possible de randonneurs, VTT, moto-cross ...

Il est regrettable qu'une expertise complémentaire de l'OFB sur le Grand tétras, telle que suggérée par Amidev dans son rapport de mars 2021, n'ait pas été faite.

Mesures d'évitements :

La mesure E1 consiste à dévier, au niveau de l'éboulis, du tracé de sentier existant déjà, sur environ 100 mètres en passant en dessous de ce tracé, pour retracer un parcours évitant le pied de Grémil de Gaston et la majorité des pieds d'Ibérus de Bernard. Les pieds de *Daphne cneorum* et de *Armeria pubinervis* recensés et notés au GPS sont aussi évités par ce transfert latéral de 1 à quelques mètres du tracé de la piste.

Mesures de réduction :

La mesure E2 (protection et mise en défens des pieds de flore protégée) est une mesure de réduction. De même la mesure A1 est aussi une mesure de réduction (pour sa partie mise en défens).

Les travaux sont prévus de la mi-août et estimés sur 2 mois, donc normalement terminés avant l'hiver.

Mesures d'accompagnement et suivi :

La mesure A1 est classique (formation des personnels, suivi du chantier). Une mesure A2 est prévue quant au suivi des plantes exotiques (il n'y en a pas pour le moment sur le site)

Impacts résiduels (pris dans le dossier d'Amidev) :

En milieux forestiers, suppression de quelques jeunes hêtres (variante nord du projet, abandon de la variante sud).

En milieux de pelouses, suppression de la pelouse dans plusieurs secteurs puis reconstitution partielle en bordure de la mini piste. Destruction d'environ 19 pieds d'*Iberis bernardiana* et de 0 pied de *Daphne cneorum* et *Armeria pubinervis* situés à proximité.

En milieux rocheux, aucun import ou export de déblais ou remblais. Maintien de la stabilité de l'éboulis en amont pendant et après les travaux. Destruction d'environ 79 pieds d'*Iberis bernardiana*, 81 pieds de *Geranium cinereum*, 5 pieds de *Buglossoides gastonii*.

En milieux humides, Impacts inexistantes ou limités à une faible surface en période de travaux si la solution en « pas japonais » est choisie.

Pour les espèces impact limité ou nul.

Espèces soumises à la dérogation – CERFA :

- CERFA 13-617*01 : demandé pour 2 espèces : Ibérus de Bernard (5-6 pieds) et Géranium cendré (90 m²). A noter que le Daphné camélée (protégé) n'est pas mentionné. Il devrait être inclus même si non retrouvé en août 2022, dans le cas où ... ;
- On peut s'étonner de l'absence de CERFA pour la destruction de reptiles (Lézard des murailles et Vivipère aspic) notamment mais on aurait pu demander pour les habitats larvaires de l'Apollon.

Effets cumulés avec d'autres projets :

Un projet, situé à proximité immédiate du projet de mini-piste de l'estive : la modernisation des pistes de ski sur la station de Gourette aux Eaux-Bonnes, présente des incidences résiduelles non nulles sur l'Ibérus de Bernard et le Géranium cendré. Des effets cumulés entre ces 2 projets sont attendus. Aucune réflexion complémentaire ni conclusion n'est apportée.

L'analyse des incidences avec les sites Natura 2000 présents est présentée dans le dossier d'Amidev et conclut à une absence d'impact ou incidence.

Mesures de compensation :

Seule la transplantation des pieds d'Ibérus de Bernard concernés est prévue, le pétitionnaire arguant du fait que le milieu est favorable et que la création de la piste va offrir de nouveaux milieux à l'espèce.

Gestion prévue par la suite de l'usage de cette mini-piste :

Un projet d'arrêté municipal est joint au dossier. Il y est mentionné que « Article 1 : la circulation sur la piste d'Anouilhas est interdite à titre permanent à tout véhicule à moteur non autorisé ».

En dehors du fait que la commune de Laruns étant hors d'aire d'adhésion, les agents du PN Pyrénées, les plus présents, ne pourront pas surveiller (donc qui le fera réellement ?), les exemples passés dans cette vallée montrent que les autorisations sont données de façon très large et notamment à un ensemble de personnes non éleveurs. Les chasseurs bénéficient aussi de ces autorisations ce qui leur permet d'accéder aux zones de battue plus facilement. Or, la zone d'Anouilhas est une zone d'élevage pour l'ours (Sorita y a été vue en octobre 2021 avec ses trois oursons notamment lors d'une battue au sanglier).

La simple édicition d'un arrêté municipal ne saurait être un gage de certitude que d'une part les autorisations ne seront pas distribuées à tout un chacun, et que d'autre part cette piste ne soit pas fréquentée par des non ayant-droit. Le problème du dérangement du Grand tétras dans cette zone, qui a fait l'objet d'une attention particulière, et de sa facilitation par la piste, occasionné aussi par promeneurs, cueilleurs de champignons ou de myrtilles se pose donc de façon notable.

Conclusion :

A noter que dans le document de mars 2021, le tracé a une prise de 1,10 m de large, qui passe à 1,60 m de large dans le dossier final ? pourquoi ? Il est aussi noté que le tracé sera fait à l'aide d'une pelle de 2,40 m, mais le tracé sera aménagé par la suite pour être restreint à 1,60 m. Quelles garanties a-t-on à ce sujet ?

Lors de l'audition, les pétitionnaires ont mentionné que seul le tracé nord, en aval, sera retenu (ce qui n'était pas précisé dans le dossier). Compte tenu de ce fait, les incidences Grand tétras sont minimisées. La nécessité du diverticule en direction du col de Lurdé n'est pas évidente (possibilité de monter rapidement pour 2 éleveurs pour aller surveiller leur troupeau de brebis).

Si la raison d'intérêt majeur peut se justifier, elle doit se mesurer à la hauteur à la fois de l'enjeu économique mis en balance avec l'enjeu environnemental. Au vu des autres aides déjà apportées sur cette estive (mise aux normes, héliportage, muletage, gardiennage ...) la création d'une piste ne justifie pas cette notion, tant pour l'impact de la construction que pour l'impact de l'exploitation ultérieure.

Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	X
Justifications :	<ol style="list-style-type: none"> 1) Les deux dossiers recommandaient une expertise tant de l'OFB pour le Grand tétras que du CBN pour l'Ibérus de Bernard et sa transplantation. Ces expertises n'ont pas été faites. Elles sont à conduire pour : a) mieux évaluer l'impact sur la zone de nichée et présence du Grand tétras (en lien avec la zone aménagée pour l'espèce) et le groupe Tétras sera aussi à consulter, et b) pour mieux évaluer les modalités de transplantation du Géranium cendré avec succès. 2) Les inventaires doivent être repris pour : a) vérifier la présence ou absence du lézard de Bonnal et celle du Lézard vivipare ; b) mieux évaluer les stations de flore protégée (Ibérus notamment). 3) La mesure compensatoire n'en est pas une. Il y a donc destruction d'espèces sans mesure compensatoire. 4) Les conditions d'exploitation ultérieures, et notamment la fréquentation par randonneurs, chasseurs, VTT, quads non autorisés ..., ne sont pas garanties et au vu de ce qui se passe pour d'autres pistes on peut être inquiet sur une zone de présence du Gand tétras et d'élevage de l'ours. Un engagement formel doit être pris pour que cette piste soit autorisée seulement pour les bergers durant la saison d'estive puis fermée ensuite par des moyens ad hoc d'octobre à juin. 5) Le diverticule en direction du col de Lurdé n'est pas fondamental, surtout du fait que les éleveurs pourront accéder sous le col facilement avec la piste. Il peut être supprimé. 6) L'usage d'une pelle de 2,4 m n'est pas justifié. Les autres mini pistes de la vallée ont été faites avec une pelle de 1,6 m. Les conditions géologiques décrites par le CETRA ne conduisent pas à imposer ce choix et aucune garantie n'est fournie quant à un réel empattement de 1,6 m pour la piste, qui serait respecté par la suite.
Fait le :	04/05/2023
Signature : le Président du CSRPN N-A	
	